Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS NUMÉROS 1235-38 ET 1364-3

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 2 novembre 2026, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 1235-38, intitulé: **« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de réviser diverses dispositions ».**

- Règlement numéro 1364-3, intitulé: **« Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1364 afin de réviser diverses dispositions ».**

Ces Règlements ont reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 25 novembre 2026.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca ou en communiquant avec le greffe au greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-2542 (CLIC), poste 2218, et que lesdits règlements sont entrés en vigueur le 26 novembre 2026, date de délivrance des certificats de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 27 novembre 2026

(S) *Anne-Marie Piérard*

Me ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE